BayWa r.e.

Tableau synthétique de réponses à la demande de compléments d'Avril 2024

Projet éolien des Vents d'Aura du Tuilé

Commune de Pré-Saint-Evroult (28)

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Dossier administratif		
*CERFA 16017*02*	Le formulaire CERFA 16017*02 de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques n'est pas dans les pièces jointes déposées sur la plateforme GUNenv. Il convient de nous transmettre ce CERFA (sous son format numérique d'origine) dans les meilleurs délais, accompagné, au format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000ème ou 1/50000ème et d'un plan d'élévation d'obstacle(s). Les formats communiqués précédemment ne conviennent pas, le formulaire à utiliser est la version officielle CERFA (16017*02) référencé sur le site du service public (https://www.service- public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54790). Au sein de ce formulaire, les coordonnées géographiques de chaque éolienne doivent être fournies en WGS 84 (Degrés, minutes, secondes).	Le formulaire CERFA 16017*02 de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques a été déposé sur la plateforme GUNenv. Il a été transmis avec le format d'origine numérique, accompagné, au format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000ème ou 1/50000ème et d'un plan d'élévation d'obstacle(s) à la DIRCAM dans un mail datant du 16/04/2024, où la DREAL (Alice Barlet – référente régionale Eoliennes) est en copie. La référence du dossier fourni pour les correspondances est BR : 0056-2024 (28) AE.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
OREOL	Il convient de déclarer les données techniques relatives à vos installations, incluant l'ensemble des aérogénérateurs et des postes de livraison conformément à l'article 2.2-I de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation. Ces données sont à renseigner sur le site : https://monaiot.developpement- durable.gouv.fr/page/connexion-oreol. Les éléments nécessaires à votre connexion vous ont été transmis par mail.	L'ensemble des informations techniques relatives au parc éolien a été ajouté sur la plateforme Oreol.
Étude préalable agricole	Vous annoncez l'emprise totale permanente estimée de votre projet à 2.7ha, ce qui est supérieur au seuil de 1ha fixé par l'arrêté du 26 décembre 2018 dans le département d'Eure-et-Loir. Vous annoncez, à juste titre, que vous êtes soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole, il convient de rajouter cette étude à votre dossier.	L'Étude Préalable Agricole a été insérée en annexe 4 de l'étude d'impact et des renvois ont été ajoutés (Vol. 4.1 : p. 22 ; p. 243 ; p. 259).
Capacités techniques et financières	Il convient de préciser la méthode de calcul vous permettant d'estimer l'investissement du parc éolien des Vents d'Aura du Tuilé à 45.8 M€.	La partie 2 « Capacités financières » du tome 6 du dossier administratif a été complétée.
Étude d'impact		
Les commentaires ci-dessous sont aussi à prendre en compte pour la rédaction du résumé non-technique et la note non-technique.		
Contexte éolien	En application de l'article R. 122-5 II 5° e) du code de l'environnement, le contexte éolien doit prendre en compte les parcs éoliens refusés si l'enquête publique les concernant est toujours valable et que le pétitionnaire qui en est à l'origine n'a pas abandonné son projet (délai de recours non expiré ou recours en cours). Il convient de rajouter les parcs refusés sur vos cartographies et de les prendre en compte.	Le tableau et la carte en partie 9.2 de l'EIE (page 370 et suivante) ont été modifiés avec l'ajout du parc refusé Souffle de Beauce 2 ainsi que la page 23 du RNT.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		De même que les cartographies du volet paysager : p. 21, 48, 150, 193, et le contexte éolien ont été pris en compte dans les effets cumulés (partie 6.3.8, p. 195, 220-221).
	Sur la carte page 104, vous n'indiquez pas les mêmes noms pour les parcs éoliens que dans le reste de votre étude. Il convient de mettre à jour le parc « Zéphir énergie renouvelable SARL » en « Parc éolien du moulin de pierre sud » et le « Parc éolien de Neuvy et villars » en « Parc éolien de Neuvy-en- Dunois » ou « Canton de Bonneval ».	La carte page 104 de l'EIE a été modifiée en conséquence.
Radars et contraintes aéronautiques	Vous indiquez page 97 la présence d'un secteur de vol libre à 850m de votre ZIP correspondant à la base ULM du Gault-Saint-Denis. Il convient d'intégrer à votre dossier, l'accord du propriétaire en raison du non-respect du périmètre de protection de 2,5km imposé par défaut par la DGAC.	Une partie de la ZIP se trouve effectivement bien à moins de 2,5 km de la base ULM du Gault-Saint-Denis, comme détaillé en 3.2.4.4 page 97 (Vol. 4.1). Cependant, les éoliennes du projet se trouvent toutes en dehors de ce périmètre, comme déjà détaillé en 7.2.2.3.2 en page 282/283 (Vol. 4.1). Dès lors l'accord du propriétaire n'est pas nécessaire.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		Des éléments ont été rajoutés en 3.2.4.4 page 97 de l'EIE et page 18 du RNT.
Cartographie	Vous présentez dans le document 9,2 un plan des parcelles cadastrales de votre projet, néanmoins ce dernier n'indique pas les noms et numéro des parcelles. Il n'est pas possible de comparer ce plan aux données du document 3 (section et parcelle) et aux accords des propriétaires. Un document complet permettant de juger de l'emplacement de vos machines vis-à-vis des différentes parcelles ainsi que des noms des propriétaires correspondant est attendu. Toutes les parcelles énoncées dans le justificatif de maîtrise foncière du projet ne sont pas retrouvées dans le cerfa n°15964*03, il convient de régler cette incohérence.	Les plans présentés dans les volumes 9.2 et 9.3 ont été mis à jour avec les noms et numéro des parcelles. Le formulaire CERFA a été rendu cohérent avec les parcelles. Il faut noter que des références cadastrales ont été modifiées au niveau de l'éolienne PS1, ainsi les documents concernés ont dû être modifiés : • 1 Description du projet : tableau partie 2 ; • 2 Note de présentation non technique : tableau partie 3 ; • 3 Accords fonciers: l'attestation sur l'honneur et les avis des propriétaires

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		concernés ont été remplacés ; • 5 Étude de dangers et son RNT ; • 7 Remise en état : les attestations ont été remplacées par les nouvelles.
SDIS	Le Service départemental d'incendie et de secours 28 vous demande de nommer les éoliennes d'une façon reconnaissable (et d'éviter les classiques E1, E2…) afin de ne pas confondre vos éoliennes avec celles des parcs adjacents.	Cette demande du SDIS 28 a bien été prise en compte dans le rapport initial, les pages 252 de l'EIE et 128 du volet paysager précisent que dans les études les terminologies E1, E2… correspondent aux termes PSE1, PSE2…
Production d'énergie	La perte de production liée aux plans de bridage visant à respecter la réglementation acoustique et à réduire les impacts sur les chiroptères n'est pas évaluée. Le porteur de projet apportera cette précision et actualisera le calcul de la production d'énergie du projet avec ces éléments.	En partie 5.3.1 de l'EIE, il a été précisé que le productible annoncé tient compte des bridages mis en place ainsi qu'à la page 47 du RNT. De plus, en partie 8.2.3 la mesure E6 « Plan de fonctionnement optimisé des éoliennes » et partie 8.2.6 la mesure

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		E15 « Mise en place d'un système de régulation automatique en temps réel en faveur des chiroptère » page 341 ont été complétées avec les pertes de productible prévues. Ces pertes de productible ont aussi été indiquées dans les tableaux en partie 7.3 du RNT et en partie 7.6 de la Note de Présentation Non Technique. Enfin, ces pertes ont été intégrées au plan d'affaire fourni en partie 2.2.1 des capacités techniques et financières.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
États généraux des ENR en Eure-et-Loir	Suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, une cartographie départementale des enjeux pour l'implantation d'éoliennes a été réalisée. Compléter le dossier, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/ L-atlas-cartographique/Sites-industriels-de-production-Energies- renouvelables-ENR. Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie, il conviendra dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.	Page 245 la partie 6.8 « États généraux des énergies renouvelables » présente déjà une carte positionnant le projet. L'analyse des variantes en partie 4.5.2 a été reprise pour y intégrer une carte des variantes vis-à-vis des zonages définis par les états généraux des ENR d'Eure-et-Loir.
Étude acoustique		
Risques d'impacts cumulés	Les noms des parcs utilisés pour le risque d'impacts cumulés ne sont pas exacts. Vous regroupez le parc moulin de Pierre Nord et moulin de Pierre Sud sous l'appellation moulin de Pierre Nord et ne précisez pas le nombre d'éoliennes. Le parc éolien du canton de Neuvy et Villars est compris dans celui de Neuvy en Dunois.	Une cartographie présentant le parc éolien du moulin de Pierre Nord et le moulin de Pierre Sud a été réalisée. Les deux parcs éoliens présents sur les communes de Neuvy et Villars ont bien été référencés sous les noms de Parc éolien de Neuvy en Dunois et Ferme éolienne de la Butte de Ménonville (à Villars) dans l'ensemble des documents. En effet, le Parc éolien de Neuvy-en-Dunois

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		exploité par EDF porte également le nom de Parc éolien du Canton de Bonneval. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du dossier d'instruction, ce parc éolien est nommé « Parc éolien de Neuvy-en-Dunois » dans tous les documents fournis. Le parc éolien situé sur la commune de Villars est nommé « Ferme éolienne de la Butte de Menonville ».
Conclusion	Il convient de détailler de manière plus précise le bridage que vous prévoyez d'appliquer pour chaque éolienne et de préciser à quoi correspondent les modes que vous faites apparaître en bleu page 112 et 113 de votre étude acoustique.	Les plans de bridages qui seront appliqués dépendront des parcs alentours en exploitation au moment de la mise en service du parc. Ces plans de bridages seront validés et/ou modifiés via une mesure acoustique de réception comme prévu par la loi. Les plans de bridages prévus - si les parcs en exploitations sont identiques à aujourd'hui - sont

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		présentés en section 13 du rapport acoustique (pages 83-84). Les plans de bridages prévus - si les parcs actuellement en instruction sont en exploitation au moment de la mise en service de notre parc - sont présentés en section 15 du rapport acoustique (pages 112-113). Les modes bridés indiqués dans les tableaux des pages 112 et 113 sont définis en pages 55 et 56
Étude paysagère et Photomontages		
Les commentaires ci-dessous sont aussi à prendre en compte pour la rédaction du résumé non-technique et la note non-technique.		
Monuments historiques	L'aire d'étude rapprochée comporte les monuments historiques suivants (distance de moins de 10km) : • Le château de la Brosse à Nottonville, inscrit le 7 novembre 1990, • L'ancienne abbaye du bois à Nottonville, classée le 24 octobre 1988, • Le moulin à vent du Paradis à Sancheville, inscrit le 04 avril 1988, • L'église Notre-Dame d'Alluyes, classée le 2 septembre 1994, • Le château d'Alluyes, classée le 15 décembre 1980,	Le parti-pris avait été de réaliser des photomontages seulement depuis les monuments qui avaient une sensibilité a minima jugée modérée dans l'état initial.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	• Le domaine de Mémillon à Saint-Maure-sur-Le-Loire, classé et inscrit le 31 décembre 1976, • Le dolmen de la pierre de Villebon à Trizay-les-Bonneval, classé en 1889, • L'église Saint-Martin de Trizay-les-Bonneval, inscrite le 27 juin 1984, • L'église Saint-Etienne de Meslay-le-Vidame, classée le 18 janvier 1966, • Le château de Reverseaux à Rouvray-Saint-Florentin, classé le 27 dé- cembre 1966, • L'église Saint-Jacques de la Folie-Herbault à Fains-la-Folie, classée le 12 septembre 1905, • L'église Saint-Jean de Villeau, classée le 29 juin 1966, • L'église Saint-Sébastien de Baignolet, inscrite le 19 juin 2006, • L'église Saint-Pierre de Cormainville, inscrite le 19 juillet 1927, • L'ancienne Grange dîmière de Cormainville, inscrite le 25 mai 1928, • L'église Saint-Pierre-Saint-Paul dde Varize, classée le 12 novembre 1952, • Le château de Moléans, classé le 30 septembre 1994. Pourtant, vous avez fait le choix de ne réaliser des photomontages que sur Le moulin à vent du Paradis et le site de la boucle du Loir. Il convient de réaliser des photomontages complémentaires pour les monuments suivants : pour le château de la Brosse, il serait pertinent d'évaluer l'impact des éoliennes à feuilles tombées afin de juger de la visibilité et covisibilité de votre projet sur ce site. Vous réaliserez la même chose pour l'ancienne Abbaye du bois à Nottonville.	Les trois photomontages demandés ont été réalisés : - pour le château de la Brosse, depuis sa route d'accès (cf. photomontage B, p. 400 du carnet de photomontages et analyse p. 171 du volet paysager) ; - pour l'ancienne Abbaye du bois à Nottonville, depuis la D123 au sud du Bois (cf. photomontage C, p. 412 du carnet de photomontages, et analyse p. 170 du volet paysager) ; - pour la covisibilité entre l'église Saint-Jacques de la Folie-Herbault à Fains-la-Folie et le projet, depuis de la D14.2 au nord-est de la Folie Herbault (cf. photomontage A, p. 388 du carnet de photomontage, et analyse p. 155 du volet paysager). Concernant le nom de l'église, il s'agit en effet de l'église Saint-Jean à

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	Il convient d'étudier également la covisibilité entre l'église Saint-Jacques de la Folie-Herbault à Fains-la-Folie et le projet de parc. Vous évoquez l'église Saint-Jean à Villedieu, faites-vous référence à l'église Saint-Jean à Villeau ? Veuillez préciser.	Villeau (changements effectués p. 55 et 157 du volet paysager).
Photomontages	Les entrées/sortie de la ville de Bonneval ne sont pas présentées dans les photomontages alors qu'il serait pertinent de les observer, notamment dans leur renforcement du motif éolien en complément du parc éolien de Bonne- val. Vous compléterez vos données sur ce point.	Deux nouveaux photomontages ont été réalisés afin d'illustrer les visibilités sur le projet depuis la rue de la Dîme en sortie est de Bonneval (cf. photomontage D, p. 424 du carnet de photomontages), et depuis la N10 entrée ouest de Bonneval (cf. photomontage E, p. 436 du carnet de photomontages).
Étude de dangers		
Les commentaires ci-dessous sont aussi à prendre en compte pour la rédaction du résumé non-technique et la note non-technique.		

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Effets cumulés	Les effets cumulés dus à l'exposition de certaines zones de l'aire d'étude aux phénomènes dangereux provoqués par plusieurs éoliennes de votre projet et des projets adjacents doivent être étudiés. En particulier lorsque ces phénomènes peuvent affecter simultanément plusieurs installations (notamment la formation de glace).	Cette étude s'est appuyée sur le Guide technique « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de projets éoliens », publié en mai 2012 et réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS et de professionnels du Syndicat des Energies Renouvelables (SER). Le guide précise qu'il est proposé de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 mètres, en l'occurrence les éoliennes les plus proches se trouvent à 452 m l'une de l'autre. Il n'est donc pas attendu d'effets cumulés/domino entre elles.